

CHARTRE D'UTILISATION DE LA CHAPELLE

PREAMBULE

Le domaine du Prieuré de Sainte-Victoire est propriété de l'association Les Amis de Sainte-Victoire, non confessionnelle, ayant pour objet la restauration, la mise en valeur et l'entretien des lieux, l'accueil du public et notamment des randonneurs, et l'organisation de manifestations culturelles.

Il comprend notamment une chapelle édiflée au XVII^e siècle à l'initiative d'un prêtre de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence, Jean Aubert, consacrée par le cardinal Jérôme Grimaldi, dont l'autel renferme une relique de Saint Eugène de Mazenod, et affectée au culte catholique.

Ce domaine est situé au sein d'un massif montagneux et forestier, sur la commune de Vauvenargues.

Il est dans le ressort de la paroisse établie sur la même commune, administrée par le curé résidant paroisse Saint Jean-Marie Vianney à Aix-en-Provence, qui est en conséquence canoniquement responsable des activités religieuses s'y déroulant.

Tout prêtre ou responsable d'un mouvement d'Eglise désireux de célébrer ou prier en groupe quelconque (aumônerie, mouvement scout ou autre) voudra bien se conformer aux prescriptions suivantes :

I. Du fait que la chapelle est située sur le domaine appartenant à l'association Les Amis de Sainte-Victoire :

Il avisera préalablement les Amis de Sainte-Victoire de sa venue, des raisons de celle-ci et du nombre au moins approximatif des personnes devant l'accompagner, et s'assurera qu'un membre de l'association pourra lui ouvrir les lieux.

Adresse postale :

Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

Messagerie :

contact@amisdesaintevictoire.asso.fr

II. Du fait que le site est au sein d'un massif forestier :

Il s'assurera que l'accès ne fait pas l'objet d'une interdiction administrative, en consultant le site Web de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Acces-aux-massifs

Il s'assurera que chaque membre de son groupe est chaussé et vêtu de manière appropriée.

III. Du fait de l'absence d'eau potable sur le site :

Il s'assurera que chaque membre de son groupe emporte avec lui une quantité suffisante d'eau pour s'abreuver et se rafraichir.

PRESCRIPTIONS PROPRES A L'EXERCICE D'UN CULTE

Tout prêtre ou responsable d'un mouvement d'Eglise désireux de célébrer ou prier en groupe quelconque :

1. Veillera à ce que le groupe respecte le lieu et son affectation.
2. Comme en tout sanctuaire, inscrira dans le registre établi à cet effet :
 - . Ses nom, prénom, adresse (postale et *e-mail*), téléphone, et fonction.
 - . Date de la célébration.
 - . Nature de celle-ci (messe, baptême, pèlerinage...).
 - . Dénomination du groupe.

Il signera ledit registre.

Il devra être en mesure de présenter un *celebret*.